



SP Frauen* Schweiz
Femmes* socialistes suisses
Donne* socialiste svizzere

spfrauen@spschweiz.ch
www.sp-frauen.ch

Papier de position des Femmes* socialistes suisses : Pour un droit fiscal moderne

Adopté lors de la réunion du Comité directeur des Femmes socialistes suisses
du 28 janvier 2020.*

De quoi s'agit-il ?

La représentation de la femme comme étant un appendice économique de l'homme fait que les revenus des femmes sont additionnés au « revenu familial ». Conséquence : dans certaines circonstances, les personnes mariées paient, encore et toujours, plus d'impôts que les personnes non mariées. Cette « pénalisation des époux » (ou « pénalisation des couples mariés ») est discriminatoire envers certains couples mariés disposant de deux revenus et certains couples de retraités par rapport aux couples de concubins vivant dans la même situation économique – elle est inconstitutionnelle et frappe particulièrement les femmes. En effet, elle accroît la dépendance économique des femmes dans les relations de couple et les tient à l'écart du marché du travail.

Il y a longtemps que la pénalisation des couples mariés aurait dû être abolie. Dans un passé récent, le PDC a tenté d'abolir la pénalisation des époux par voie d'initiative, mais il a échoué de justesse le 28 février 2016. Selon le Tribunal fédéral, le résultat aurait pu être différent si le Conseil fédéral avait disposé de meilleures informations sur l'étendue de la pénalisation des couples mariés en matière fiscale. La votation populaire a été annulée le 10 avril 2019.

Historique et état des lieux

Le 21 mars 2018, le Conseil fédéral présente un projet de loi visant à instaurer une forme d'imposition aussi équilibrée que possible des couples et des familles ([18.034](#)). Pour que les couples mariés ne soient à l'avenir plus soumis à une charge fiscale plus lourde que les couples de concubins, on cherche à introduire un calcul alternatif (« barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt »). Selon ce modèle, l'autorité de taxation commence par calculer l'impôt du couple selon les règles de la taxation ordinaire commune, en additionnant les revenus des époux. Ensuite, elle procède à un deuxième calcul de l'impôt (calcul alternatif) qui se fonde sur l'imposition individuelle des couples de concubins. Le couple doit payer le moins élevé des deux montants fiscaux calculés selon ces méthodes.



SP Frauen* Schweiz
Femmes* socialistes suisses
Donne* socialiste svizzere

spfrauen@spschweiz.ch
www.sp-frauen.ch

Les Chambres ont renvoyé le projet au Conseil fédéral avec mandat de présenter des modèles alternatifs, à savoir le modèle en vigueur dans le canton de Vaud¹, l'imposition individuelle (le revenu de chaque personne est imposé individuellement) ou, le cas échéant, d'autres modèles que le Conseil fédéral jugerait appropriés. Le PS a soutenu cette requête au motif que la proposition du Conseil fédéral n'était ni adaptée ni viable à l'avenir, principalement en raison de la définition trop stricte de la « famille » (uniquement personnes mariées).

Position des Femmes* socialistes suisses

Chaque adulte devrait à l'avenir être traité de manière égale, indépendamment de son statut civil et de son sexe. Les Femmes* socialistes suisses soutiennent par conséquent le Parlement dans son appel à la modernisation du droit fiscal. L'actuelle déduction pour les couples disposant d'un double revenu professionnel est l'expression d'un système patriarcal et sert à tenir les femmes à l'écart du travail rémunéré. Du point de vue des Femmes* socialistes suisses, un droit fiscal moderne doit répondre aux critères suivants :

- **Égalité de traitement des différents modèles de vie** : un droit fiscal moderne traite de la même manière les différentes formes de vie commune (concubinage, mariage, etc.). Les discussions aux niveaux politique et juridique sur l'inégalité des charges fiscales seraient ainsi évitées.
- **Économiquement judicieux** : la taxation commune se traduit par une forte progression. Cela signifie que ce qui est considéré comme un « revenu d'appoint » (revenu complémentaire) – aujourd'hui principalement le revenu des femmes – est directement mangé par les impôts. Un droit fiscal moderne élimine les effets dissuasifs qui découragent celles-ci de participer au marché du travail.
- **Favorable aux parents**: les personnes qui ont des enfants devraient bénéficier d'un tarif parental plus avantageux. L'allégement doit être lié exclusivement au fait d'avoir des enfants, peu importe que l'on soit une personne élevant seule ses enfants (famille monoparentale), mariée, divorcée, séparée ou vivant en concubinage.

Du point de vue des Femmes* socialistes suisses, les critères énumérés ci-dessus seraient à l'heure actuelle remplis par l'introduction de l'imposition individuelle.

¹ Le canton de Vaud a un système de quotient familial (imposition en fonction des unités de consommation). Pour déterminer le taux d'imposition, le revenu total est divisé par un diviseur variable en fonction du nombre de membres de la famille. Les époux sont taxés en commun (conjointement), les membres des couples non mariés le sont individuellement.